

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Ansbury-les-Valentiennes



COMMUNE  
**d'ARTRES**  
59209

**ARRÊTE N° 40/2016**

**Portant sur l'interdiction de stationnement  
entre le n°30 et 34 Lotissement du  
Marronnier  
En date du 07/11/2016**

## COMMUNE D'ARTRES

### Arrêté municipal du 7-11-2016 Interdiction de stationnement

#### LE MAIRE D'ARTRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Considérant que le stationnement sur la chaussée entre le n°30 et n°34 Lotissement du Marronnier doit être interdite pour raison de sécurité.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement du côté des n°30 à 34, de tous les véhicules est interdit sur la chaussée Lotissement du Marronnier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Artres.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

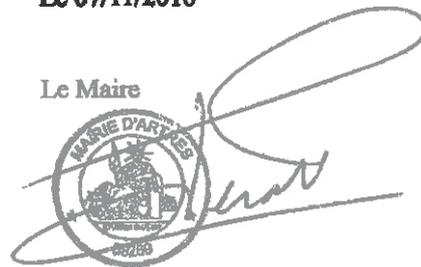
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'Artres,  
Monsieur l'Adjoint Délégué,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valenciennes,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artres,  
Le 07/11/2016

Le Maire

The image shows a circular official seal of the commune of Artres. The seal features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE D'ARTRES' and '1928'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Copie sera adressée à

- Monsieur le Chef du Centre de Secours SDIS de Valenciennes.